

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 27/05/2025 N° 540**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

Vote par procuration : 1
Convocation du 15/05/2025

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Rachel RIVAL, Jacky CROIBIER

Absentes excusées : , Martine LARREGOLA (procuration à Christian AUDIER), Cynthia COURRIEU.

Absent : Ludovic BERAIL

Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Fixation des taux des indemnités de fonction des élus municipaux et approbation
du tableau récapitulatif**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/11/2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Lyne Expert et Messieurs Ludovic Berail et Frédéric Audier adjoints.

Vu la délibération n°454 du 16/05/2023 modifiant le taux des indemnités des élus.

Vu la démission de Monsieur Ludovic Bérail de ses fonctions d'adjoint au Maire, en date du 3 décembre 2024.

Vu la délibération n°521 du 20/02/2025, portant le nombre d'adjoint au maire à deux.

Considérant les taux des indemnités des adjoints et du maire fixés par de la délibération n°454 du 16/05/2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le tableau des indemnités perçues par les élus.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 01/03/2025 :

- Maire : 29.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Tableau récapitulatif des indemnités des élus :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

COMMUNE DE : VERZEILLE

	Élus Municipaux				Délégué EPCI (Syndicat, Intercommunalité)		Conseiller Départemental ou Régional ou Député		TOTAL INDEMNITÉ BRUTE
	(1) % indice 1027	(2) indemnité de fonction brut mensuel	(3) majoration	(4) = (2) + (3) Total	(5) % indice 1027	(6) indemnité de fonction brut mensuel	(7) % indice 1027	(8) indemnité de fonction brut mensuel	(4) + (6) + (8)
Le maire :									1225,35
Mr AUDIER Christian	29,81	1225,35		1225,35					1225,35
Les adjoints :									1089,28
Mme Marie-Lyne EXPERT	13,25	544,64		544,64					544,64
Mr Frédéric AUDIER	13,25	544,64		544,64					544,64
TOTAUX	56,31	2314,63		2314,63					2314,63

(3) majoration pour commune touristique ou chef lieux de cantons etc.. autres cas voir CGCT L 2123-22

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Fait à Verzeille
 Le 27/05/2025
 Le Maire Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>